

Fléron, le 18 juillet 2018



ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, al.2 et 135,
par.2;

Vu la demande introduite en date du 13 février 2017 par l'Echevinat
des Affaires Economiques de Fléron

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées
par l'arrêté royal du 16 mars 1968;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions
minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le nouveau Code de Police adopté par la commune de Fléron en
date du 20 octobre 2015

Considérant qu'à l'occasion de la fête locale de FLERON, la circulation
et le stationnement des véhicules doivent être réglementés afin d'éviter les accidents;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art. 1er

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking
communal de la Gare (parking face à la boulangerie Vieillevoye) du mardi 9 octobre
2018 à 17.00 au mercredi 17 octobre 2018 à 18H00.

Art. 2

Ces interdictions seront signalées par des signaux réglementaires C3 et E3 placés par le
service des travaux .

Art. 3

Les contrevenants au présent Arrêté seront punis de peines de police.

Art. 4

Le présent Arrêté sera transmis pour information :
à Mme le Procureur du Roi (sections 1ère Instance et de Police) à Liège. A MM. les
Greffiers en Chef des Tribunaux de 1ère Instance et de Police à Liège.

Le Bourgmestre,
R.Lespagnard

